

DEC220867DR17

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC220199DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire (DR17) et notamment son article 1.1 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité MOY1700,

- Mme Béatrice THEILLER CDD CNRS
- Mme Sandrine CHEVAUX CDD CNRS
- Mme Muriel ILOUS ITA CNRS
- Mme Mégane VLAMINCK CDD CNRS
- Mme Marielle FROSTIN, ITA CNRS
- Mme Armelle SECHERESSE, ITA CNRS
- Mme Hélène TEXIER, ITA CNRS
- M. Eric MARTIN, ITA CNRS
- M. Ludovic TESSIER, ITA CNRS
- Mme Emmanuelle FERRE, ITA CNRS
- M. Dominique DUAULT, ITA CNRS

CNRS

Délégation DR17

1 rue André & Yvonne Meynier

35069 Rennes Cedex

T : 02 99 28 68 68

www.cnrs.fr



Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 11/02/2022

La Déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

